



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procuration : 1
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22/11/2016

Délibération n° C 2016-27

Guide des procédures internes de la commande publique : ajustements

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur des Services du Cabinet du Préfet, représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants :

Excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Procuration : Monsieur Jean-Daniel MAIRE avait donné procuration à Madame Danielle BRULEBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin de classe normale Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier l'article L 1424-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide interne des procédures de commande publique des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012, 3 juillet 2014, 29 juin 2015, 11 février et 28 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau, modifiée par celle n° C 2016-26 du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° A 2016-1139 bis du 30 septembre 2016 relatif aux délégations de signature du Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des Equipements du 9 décembre 2016.

Afin de tenir compte des évolutions de la doctrine de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) concernant la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de préciser le nouveau rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Par ailleurs, un nouveau guide interne des procédures va vous être soumis avec une nouvelle proposition pour la composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

I - ROLE DE LA CAO

Comme il vous l'avait été exposé lors du CASDIS du 28 juin 2016, il n'existe plus aujourd'hui d'article spécifique pour la CAO dans les textes régissant les marchés publics.

Il faut se référer à l'article L 1411-5 du CGCT qui précise « ... le titulaire est choisi par une CAO ... ».

Il découle de cette rédaction, différentes interprétations doctrinales.

La DAJ considère désormais que la CAO est exclusivement compétente pour l'attribution des marchés publics supérieurs aux seuils européens (209 000 € HT en Fournitures Courantes et Services (FCS) et 5 225 000 € HT en travaux).

En l'absence actuelle dans le CGCT de délégation possible au Président hors MAPA, toutes les questions de procédure concernant les candidatures, les offres (anormalement basses, irrégulières, inappropriées, inacceptables) ainsi que la déclaration d'infructuosité relèvent du Bureau par délégation du Conseil d'Administration (cf rapport n° 2). Le Bureau devra dès lors, être réuni avant la CAO.

II - GUIDE DE PROCEDURE INTERNE

En matière de travaux, il est proposé que le DDSIS puisse signer les marchés pour les opérations jusqu'à 800 000 € HT par opération.

III - COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA

Cette commission a pour vocation d'associer les élus dans les procédures qui, aujourd'hui, ne passent plus devant la CAO.

Sa composition est variable selon la matière :

- FCS, Prestations Intellectuelles (PI) (hors maîtrise d'œuvre) : élus de la CAO avec les agents en charge du dossier ;
- travaux et maîtrise d'œuvre : élus de la CAO avec les agents en charge du dossier et traditionnellement, tous les élus locaux financeurs du projet.

Cette dernière formation a montré ses limites, si elle a l'avantage d'associer tous les élus concernés pour l'opération, elle est difficilement maîtrisable du fait du nombre important d'interlocuteurs. Il est donc proposé que les élus locaux financeurs du projet soient représentés par le maire de la commune siège.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

1 – de prendre acte de l'unique attribution de la CAO jusqu'au prochain changement législatif, réglementaire ou jurisprudentiel, et du rôle du Bureau préalable ;

2 – d'approuver notre nouveau guide interne des procédures, joint en annexe ;

3 – d'entériner la nouvelle composition de la Commission MAPA pour les opérations de travaux et de maîtrise d'œuvre.

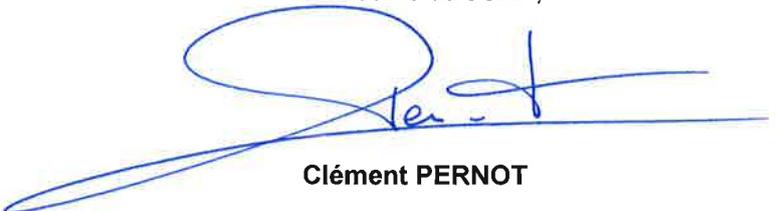
DECISION N° C 2016-27 DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) prend acte de l'unique attribution de la CAO jusqu'au prochain changement législatif, réglementaire ou jurisprudentiel, et du rôle du Bureau préalable ;**
- 2) approuve le nouveau guide interne des procédures proposé, ci-joint, le Directeur étant désormais autorisé à signer les marchés pour les opérations immobilières jusqu'à 800 000 € HT par opération ;**
- 3) entérine la nouvelle composition de la Commission MAPA proposée pour les opérations de travaux et de maîtrise d'œuvre ; toutefois comme suite à la demande formulée par la commission des équipements, il est ajouté la présence d'un maire d'une autre commune que la commune siège, défendue en premier appel et finançant également le projet.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le **23 DEC. 2016**
Affiché le **27 DEC. 2016**
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT